

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 9 juin 2023, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. Philippe LERAITRE, Secrétaire Général Adjoint pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE

- Que les trois actions du plan de sobriété qui devront être mises en œuvre en 2023 afin d'atteindre l'objectif annuel fixé sont :
 - Suppression de postes de téléphones fixes au terme du contrat
 - Réduire la vitesse pour les trajets professionnels à 110km/h sur autoroute au lieu de 130 km/h et à 100 km/h sur les voies rapides au lieu de 110 km/h
 - Sensibilisation aux gestes responsables
- Que les deux actions supplémentaires du plan de sobriété qui devront être mises en œuvre en 2023 afin d'atteindre l'objectif annuel fixé + 2 sont :
 - Pose 2^{ème} borne électrique
 - Acquisition d'un box vélos sécurisé

Le Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie

Le Directeur Général de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECORNU

Délibération approuvée

A Rouen, le Le Préfet, Gilles GAL

Pour le Préfet et par délégation

1 9 JUIN 2023 Pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÎTRE